

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 4 avril 2019**  
**Nombre des Membres en exercice : 78**

**OBJET : 2019-03-28 - FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - RATIO PROMU-PROMOUVABLES 2019**

**DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2019**

**DATE DE L’AFFICHAGE : 11 AVRIL 2019 de l’extrait de Délibération**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Le Conseil Communautaire décide de modifier ainsi l’ordre du jour : Retrait de la délibération n°2019\_03\_39 « Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l’EPFL » (devenue sans objet) et ajoute la délibération n°2019\_03\_39 « Constitution d’un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux de voiries et réseaux à Lucey ».

<b><u>Étaient présents :</u></b>	André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE (ayant la procuration de C. VERDELET), Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de K. JUVEN), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAS, Bruno BECK, Bernard DROUIN (ayant la procuration de R. MATHIEU), Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Frédérique SAUVAT, Roger JOUBERT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Philippe HENNEBERT, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (ayant la procuration de G. HOWALD), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de C. GAY), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration d’A. BOURGEOIS), Olivier HEYOB (ayant la procuration de M. VERGEOT), Catherine BRETENOUX (ayant la procuration de F. EZAROIL), Lucette LALEVEE, Marie VIOT (ayant la procuration de C. CAMUS), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Guy SCHILLING, Pascal MATTEUDI, Etienne MANGEOT (ayant la procuration de S. LAGARDE), Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Christian HAZARD (ayant la suppléance de JM. HORNUT), Jean Pierre COUTEAU.
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	Thierry COLLET, Yolande AGRIMONTI, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, François MANSION, Kristell JUVEN, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Alain BOURGEOIS, Matthieu VERGEOT, Catherine GAY, Claudine CAMUS, Fatima EZAROIL, Stéphanie LAGARDE, Jean-Marie HORNUT.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	11 avis de procuration
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	1 avis
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	André MAGNIER
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	54 présents
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	65 votants

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20190404-2019\_03\_28-

Pour tout avancement de grade, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, un taux de promotion déterminant le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés de « promouvables ».

La promotion effective des agents est par ailleurs soumise à l'inscription des agents sur le tableau des effectifs et à l'ouverture des postes correspondant par l'Assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Terres Toulouises.

Vu l'avis du Comité Technique du 22 novembre 2018

Considérant le fait que les effectifs de la Communauté de Communes Terres Toulouises entraînent un nombre d'agents promouvables pour les grades :

- Agent de maîtrise principal : 1
- Adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe : 2

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil communautaire est invité à fixer les ratios en fonction des besoins de la collectivité, des disponibilités budgétaires, de la valeur des agents et des textes réglementaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, Monsieur DOMINIAK votant contre, décide de retenir les ratios suivants au titre de l'année 2019 :**

#### CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE

• Agent de maîtrise principal	100 %
-------------------------------	-------

#### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES

• Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
--	-------

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX